

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Treizième session de la Conférence des Parties
Bangkok (Thaïlande), 2 – 14 octobre 2004

Interprétation et application de la Convention

Rapports réguliers et rapports spéciaux

Espèces inscrites à l'Annexe I soumises à des quotas d'exportation

LEOPARD: QUOTA D'EXPORTATION DE LA NAMIBIE

1. Le présent document est soumis par la Namibie.

Proposition

2. Conformément à la résolution Conf. 9.21, Interprétation et application des quotas pour les espèces inscrites à l'Annexe I, paragraphe a), l'organe de gestion de la Namibie demande à la Conférence des Parties d'augmenter de 100 à 250 son quota d'exportation de trophées de chasse de léopards et de peaux à usage personnel indiqué dans la résolution Conf. 10.14 (Rev. CoP12).

Justificatif

Contexte

3. Le léopard (*Panthera pardus*) a été inscrit in l'Annexe I à la conférence plénipotentiaire de la CITES (Washington, 1973). Cette inscription n'était pas fondée sur des données scientifiques et a été faite en l'absence de tout critère d'inscription. Les examens ultérieurs de cette inscription et le fait qu'elle n'était pas appropriée ont entraîné une résolution de compromis sur le commerce des peaux de léopard (document CoP12 Doc. 23.1.2; Wijnstekers 2003). Cette résolution ne visait pas à ouvrir le commerce d'une espèce de l'Annexe I en infraction à l'Article III de la Convention mais seulement à simplifier la procédure prévue par cet Article, en particulier pour ce qui est de l'avis de commerce non préjudiciable.
4. En 1983 avec la résolution Conf. 4.13, puis en 1985 avec la résolution Conf. 5.13, la Conférence des Parties a reconnu que l'abattage de léopards pouvait être décidé par les pays d'exportation en vue de défendre la vie et la propriété et de garantir la survie de l'espèce, et que le léopard n'est nullement en danger dans un certain nombre d'Etats de son aire de répartition (Wijnstekers 2003). La Conférence des Parties a donc décidé d'établir un système de quota et, en 1985, d'augmenter les quotas de trois pays – la République-Unie de Tanzanie, la Zambie et le Zimbabwe.
5. Un rapport sur la population de léopards de l'Afrique subsaharienne, fondé sur l'habitat disponible dans chaque pays et sur la moyenne des précipitations, fut présenté à la sixième session de la Conférence des Parties (Ottawa, 1987) (Martin et De Meulenaer, 1988). Les conclusions de cette étude suscitèrent des critiques mais aussi des données et des examens positifs (Jackson 1989, Stander *et al.* 1997). Martin & De Meulenaer (1988) tirèrent plusieurs conclusions importantes de cette étude; 16 ans après, elles sont encore largement valables:
 - a) Le léopard appartient à la catégorie des "populations à pleine récupération", c'est-à-dire qui se rétablissent facilement après des prises raisonnables. Même si elle subit un déclin l'amenant à un niveau très bas, la population retrouve sa densité maximale lorsque les prises cessent.

- b) Les populations de prédateurs sont en général limitées par le nombre de proies et en Afrique, celui-ci est déterminé par la productivité biologique, qui, elle-même, dépend des précipitations.
- c) Sur la base de l'habitat disponible, la population subsaharienne totale de léopards a été estimée à 700.000 par des modèles mathématiques, avec un intervalle de confiance de 600.000 à 850.000. P. Hamilton a obtenu une estimation similaire pour le Kenya avec une méthode totalement différente.
- d) Les auteurs estimaient alors à environ 6000 le potentiel de prélèvement alors que le total des quotas alloués était de 1140. Ils ont indiqué que prélever 5 à 10% de la population totale serait sans danger.
- e) L'inscription de espèce à l'Annexe I, interdisant le commerce, a représenté à l'époque une perte de profit d'au moins 30 millions d'USD et cette inscription n'était pas appropriée.
- f) Concernant la Namibie, la population de léopards était estimée à 7745 (4182-14.483) animaux et le potentiel de prélèvement sûr à 332.
- g) La chasse sportive conférait au léopard bien plus de valeur dans qu'il ne pouvait en avoir par le biais du commerce et c'était un mode d'utilisation des terres approprié dans les zones inhabitées non protégées.

Quotas

- 6. Le quota d'exportation de la Namibie a été fixé à 100 en 1992 et n'a pas changé depuis.

Les léopards en Namibie

- 7. En Namibie, les léopards sont encore largement répartis; on les trouve en particulier dans le centre et le nord du pays, ce que confirment les données des questionnaires nationaux sur la faune et les rapports du Ministère de l'environnement et du tourisme sur les animaux dangereux tués et les léopards chassés pour leur trophée (fig. 1, 2 & 3). La répartition géographique des léopards en Namibie semble globalement avoir peu changé depuis les recensements antérieurs (Shortridge 1934).
- 8. Les léopards sont notoirement difficiles à compter car ce sont des animaux secrets, largement disséminés. Plusieurs études intensives ont été faites en Namibie dans différents habitats pour déterminer leur densité (Stander *et al.* 1997, Stander 2000, Stander & Hanssen 2001, Hanssen & Stander 2003). Les estimations de densité ainsi obtenues ont été supérieures à ce qui était prévu et ont fourni une mesure indépendante de l'état et de la densité des populations de léopards (tableau 1).

Tableau 1. Résumé des informations et des résultats d'études sur les léopards en Namibie

	Khaudum	Nyae Nyae	Waterberg	Otjiwarongo	Hobaterere
Période étudiée	1992-1995	1992-1998	1995-1996	1998-2000	2000-
Durée de l'étude	3 ans	6 ans	2 ans	2 ans	3 ans
Superficie (km ²)	2345	244	400	56	610
Léopards avec collier émetteur	7	18	7	8	9
Densité estimée (100 km ²)	3,53 (2,9-6,2)	1,15 (0,8-2,1)	4,4 (3,8-5,0)	5,6	3,9
<i>Régions étudiées: Parc à gibier de Khaudum, conservatoire de Nyae Nyae, parc de Waterberg, district d'Otjiwarongo, concession d'Hobaterere</i>					

- 9. Une étude est en cours pour obtenir de meilleures données sur la répartition géographique et la densité au plan national (Hanssen & Stander 2003). Elle repose sur les observations signalées par le public (y compris les guides de chasse, les autorités de conservation, les voyageurs et les touristes), lesquelles sont corrélées avec les données résultant d'études intensives, et extrapolées pour obtenir

une estimation de population nationale. Sur la base de 913 observations, une densité et une répartition prudentes des léopards ont été calculées pour trois strates de densité (tableau 2) avec une estimation de population combinée de 8039 (5469-10.610) animaux (Hanssen & Stander 2003). Cette estimation, obtenue par une méthode complètement différente, est similaire à celle de Martin & De Meulenaer (1988), de 7745 (4182-14.483).

Tableau 2. Estimation des populations et de la densité de léopards en Namibie en décembre 2003

Densité	Superficie d'habitat potentiel (km ²)	Léopards par 100 km ²		Nombre	
		Min.	Max.	Minimum	Maximum
Faible	417.831	0,5	1	2089	4178
Moyenne	132.149	1	2,5	1321	3304
Forte	82.320	2,5	3,8	2058	3128
Total	632.300			5468	10.610

Habitat

10. La Namibie a 77% de son territoire présentant un habitat convenant au léopard. L'aire à plus forte densité de léopards se trouve principalement dans des zones de propriétés privées mais il y en a aussi une proportion importante dans les terres d'Etat cultivées en commun (fig. 4). Dans l'aire à plus forte densité de léopards, la principale forme d'utilisation du territoire, en dehors des aires protégées, est l'élevage du bétail. La Namibie étant un pays aride, la capacité de charge pour le bétail est relativement faible et il y a une tendance croissante à l'utilisation de la faune sauvage. Néanmoins, les léopards sont perçus par les fermiers comme la cause de la perte de têtes de bétail et sont donc souvent considérés comme nuisibles.

Aires protégées

11. Une superficie de plus de 13%¹ du territoire namibien a un statut de conservation formel de parc national ou de réserve de gibier. Bien qu'il y ait quelques concessions de chasse dans ces aires protégées, le quota total de léopards pour ces aires n'est actuellement que de huit animaux par an.

Utilisation en Namibie

12. La Namibie a un secteur économique de la chasse aux trophées bien établi et strictement contrôlé. Cette chasse est pratiquée sous la stricte supervision de guides enregistrés. Le nombre de léopards chassés pour leur trophée a augmenté chaque année depuis 1997 (tableau 3, fig. 5). Bien que l'augmentation ne soit pas statistiquement significative, la tendance annuelle positive a une certaine importance au plan écologique et de la gestion.

13. L'ordonnance 4 de 1975 sur la conservation de la nature classe le léopard comme spécialement protégé; nul ne peut le chasser sans permis. Cependant, les propriétaires ou occupants de terres peuvent le tuer pour défendre la vie humaine ou protéger le bétail. Quand c'est le cas, un rapport doit obligatoirement être soumis dans les 10 jours au Ministère de l'environnement et du tourisme et un numéro d'étiquette est attribué à la peau de l'animal. Il y a eu une augmentation notable du nombre de léopards dangereux tués ces sept dernières années (fig. 5).

¹ *Un parc national supplémentaire de 25.000 km² est en voie d'être porté au journal officiel, ce qui augmentera ce pourcentage à plus de 17%.*

Tableau 3. Comparaison du nombre de léopards tués pour leur trophée ou comme animaux dangereux, sur la base des permis enregistrés par le Ministère de l'environnement et du tourisme de la Namibie

Année	Tués comme animaux posant des problèmes	Chassés pour leur trophée	Total
1997	52	57	109
1998	93	33	126
1999	89	56	145
2000	138	59	197
2001	131	66	197
2002	122	98	220
2003	145	106	251

14. Il y a de plus fortes concentrations de léopards chassés pour leur trophée et comme animaux dangereux dans le centre-nord de la Namibie (fig. 2 et 3). Cette répartition correspond aux zones à forte densité de léopards et de bétail, qui connaissent une augmentation et une expansion de la faune sauvage et un changement dans l'utilisation du territoire, qui passe de l'élevage du bétail à l'élevage du gibier, au tourisme et à la chasse aux trophées. On peut dire que ces changements ont favorisé la population de léopards. L'on s'attend à une augmentation du nombre de léopards et, avec un secteur de la chasse aux trophées en expansion, à une augmentation parallèle du nombre de léopards tués chaque année (fig. 5).
15. Pour augmenter la valeur des léopards pour les utilisateurs des terres, et donc pour favoriser la survie de l'espèce, la Namibie tente d'encourager la chasse aux trophées comme solution préférable à la simple destruction des animaux qui posent des problèmes. Une chasse au léopard pour son trophée représente en moyenne 2100 USD ou plus. Un léopard tué parce qu'il pose des problèmes a une valeur bien moindre pour le pays puisque son exportation n'est pas autorisée.

Quota augmenté

16. Moins de la moitié des animaux tués chaque année en Namibie sont chassés pour leur trophée. En soumettant cette proposition, la Namibie souhaite obtenir l'augmentation de son quota d'exportation de trophées de chasse et de peaux de léopards pour un usage personnel, afin de pouvoir encourager la chasse aux trophées d'animaux qui seraient de toute façon abattus comme posant des problèmes. Comparé à la chasse aux trophées, l'abattage d'un animal dangereux ne procure pas d'avantages financiers au fermier car sa peau ne peut pas être exportée et le marché local des peaux de léopard est très limité.
17. De nombreux fermiers namibiens perçoivent la faune comme importante du fait de sa valeur économique. En 30 ans, la Namibie a développé un important secteur économique de la chasse aux trophées; plus récemment, le commerce d'un cheptel reproducteur s'est développé en Namibie et en Afrique du Sud. Si l'on accorde une valeur suffisante au léopard, la perception des fermiers devrait changer: au lieu de considérer l'espèce comme nuisible, ils la verront comme une ressource économique importante, devant être gérée de manière appropriée.
18. La Namibie souhaite encourager le passage à la chasse aux trophées mais cela n'est pas possible avec le quota d'exportation actuel de 100 animaux. En 2003, la Namibie a atteint pour la première fois son quota d'exportation et a dû reporter à l'année suivante l'exportation de certains trophées.
19. Martin & De Meulenaer (1988) ont estimé que 5% de prélèvement serait un pourcentage prudent et durable. Sur la base d'une estimation de population actuelle de 8039 (5468-10.610), 5% de prélèvement permettrait l'abattage annuel de 402 (273-531) léopards. D'après les études intensives réalisées sur les léopards en Namibie, la densité la plus faible a été enregistrée dans le conservatoire de Nyae Nyae (0,82/100 km²) (Stander 2000). Si, dans le pire des scénarios, cette estimation de densité était utilisée et extrapolée par rapport à l'aire connue du léopard en Namibie, la population serait estimée à 5185 léopards, ce qui autoriserait un prélèvement de 5%, soit 259 léopards. Le niveau actuel des prélèvements est inférieur à cela. L'on estime donc qu'un quota d'exportation de

250 trophées serait durable et permettrait de chasser pour leur trophée un plus grand nombre animaux actuellement abattus parce qu'ils posent des problèmes, ce qui augmenterait la valeur de cette espèce pour l'utilisateur des terres.

Références

- Jackson, P. (Ed.) (1989). The status of leopard in sub-Saharan Africa. *Cat News*. 11: 4-9.
- Hanssen, L. & Stander, P. (2003). *Namibia Large Carnivore Atlas - December 2003*. Predator Conservation Trust. Atlas Report Vol. 2.
- Martin, R.B. & De Meulenaer, T. (1988). *Survey of the status of the leopard (Panthera pardus) in sub-Saharan Africa*. CITES, Switzerland.
- Norton, P.M. (1990). How many leopards? A criticism of Martin and De Meulenaer's population estimates for Africa. *S. Afr. J. Sci.* 86: 218-220.
- Stander, P.E., Haden, P., Kagece, // & Ghau, //. (1997). The ecology of asociality in Namibian leopards. *J. Zool., Lond.* 242: 343-364.
- Stander, P. (2000). *Population ecology of large carnivores in Namibia* - Progress Report October 2000. Ministry of Environment and Tourism, Namibia. Unpublished internal report.
- Stander, P. & Hanssen, L. (2001). *Population ecology of large carnivores in Namibia* - Progress Report May 2001. Ministry of Environment and Tourism, Namibia. Unpublished internal report.
- Wijnstekers, W. (2003). *L'Evolution de la CITES (7^e édition)*. Secrétariat CITES

COMMENTAIRE DU SECRETARIAT

Le Secrétariat approuve l'évaluation de la Namibie et appuie l'augmentation de quota qu'elle propose.

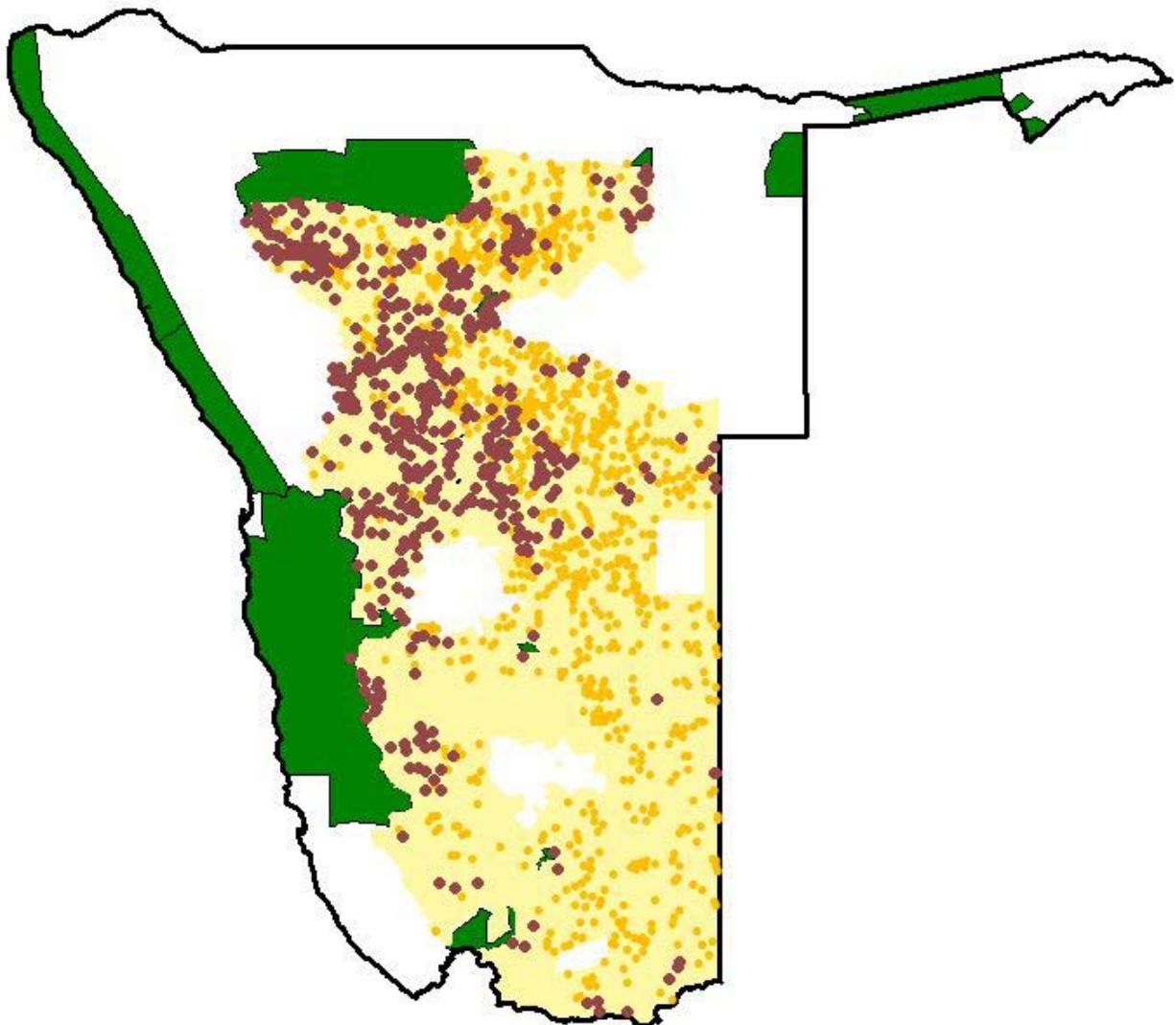


Figure 1 Répartition géographique des léopards en Namibie basée sur le questionnaire de 1997 sur la faune (les points foncés signalent la présence près d'une ferme, les points clairs indiquent l'absence, les zones claires montrent la superficie occupée par les terres agricoles privées et les zones foncées les aires de conservation).

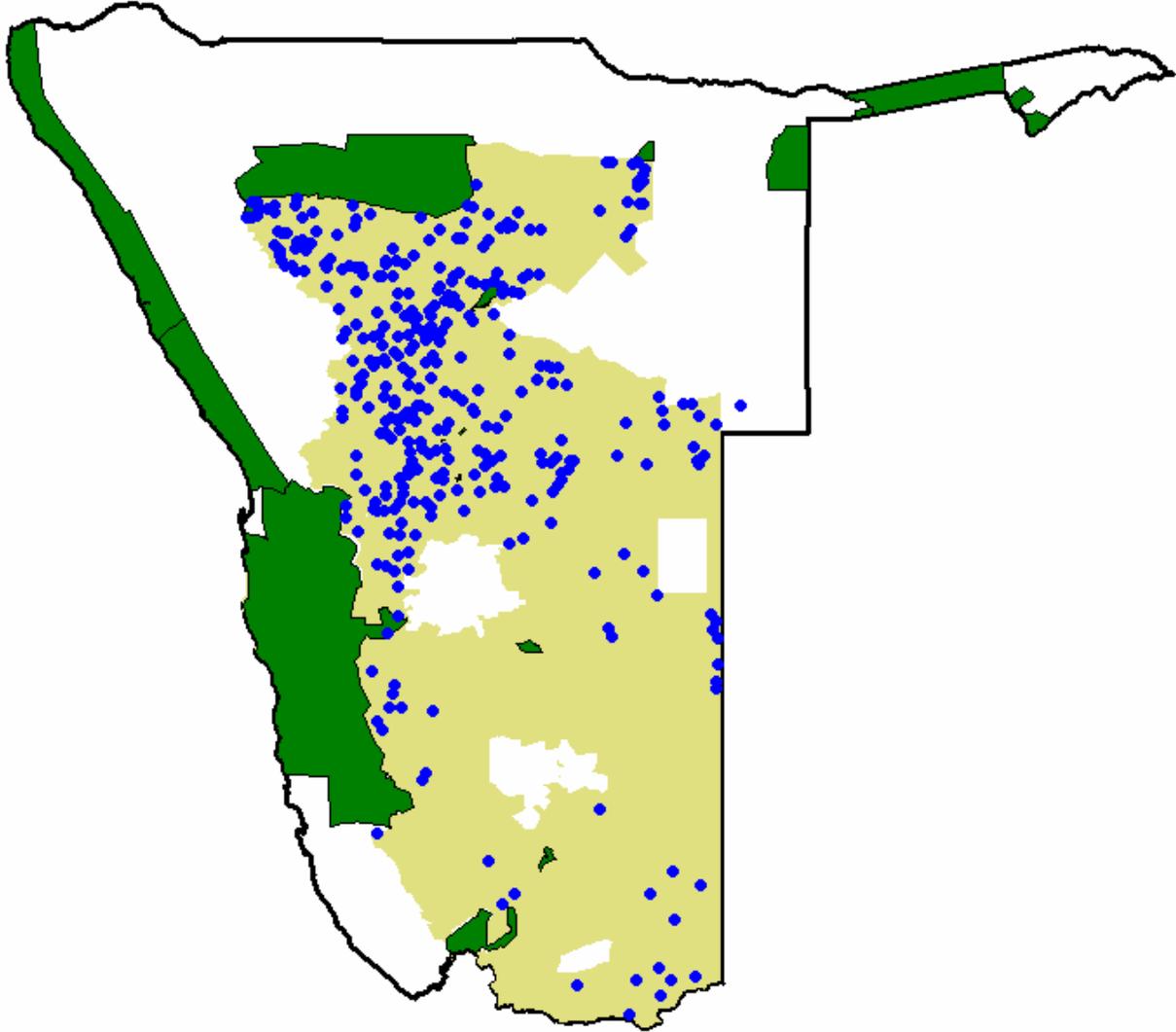


Figure 2 Répartition géographique des léopards signalés comme dangereux à l'Office des permis de 1997 à 2003. (Les aires de conservation et les zones occupées par les terres agricoles privées sont indiquées.)

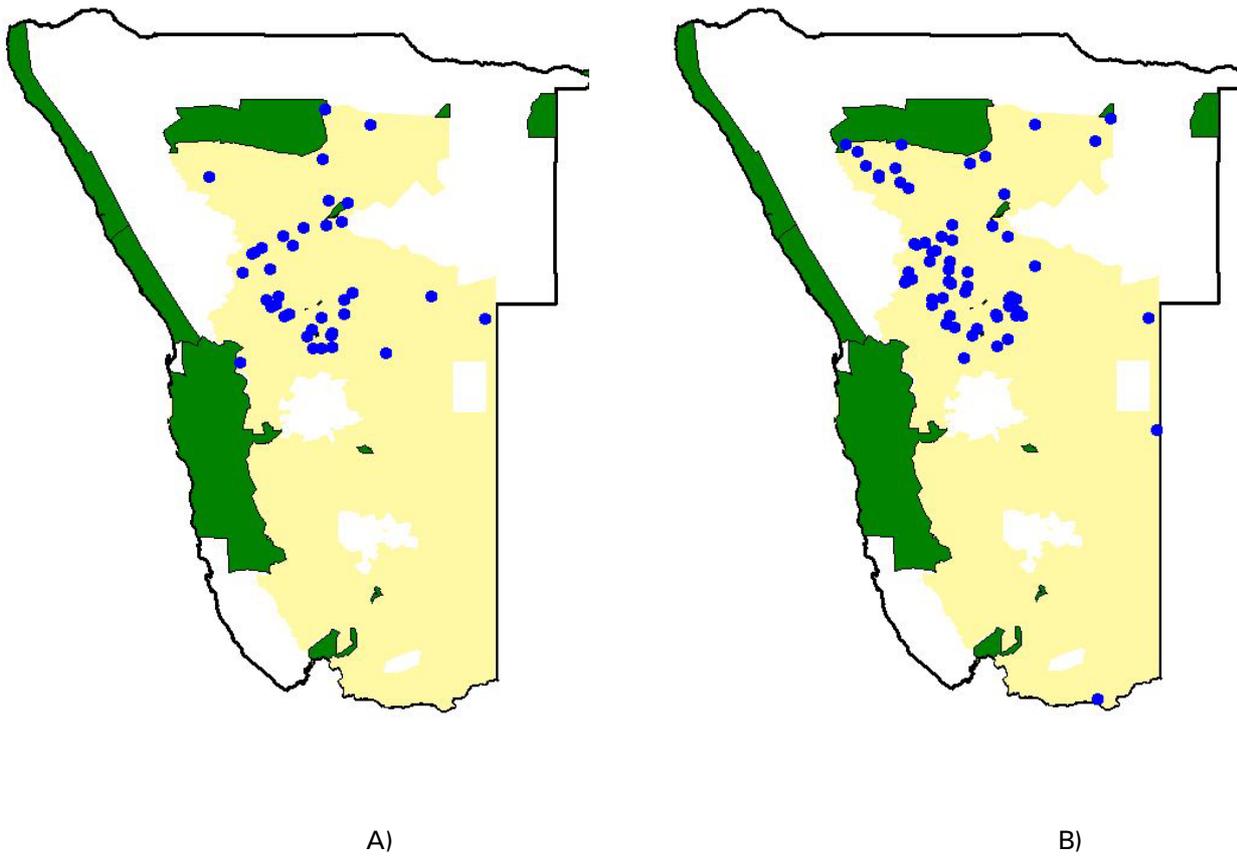


Figure 3 Répartition géographique des léopards chassés pour leur trophée en A) 2000 ($n = 59$) et B) 2003 ($n = 106$) sur les terres agricoles privées.

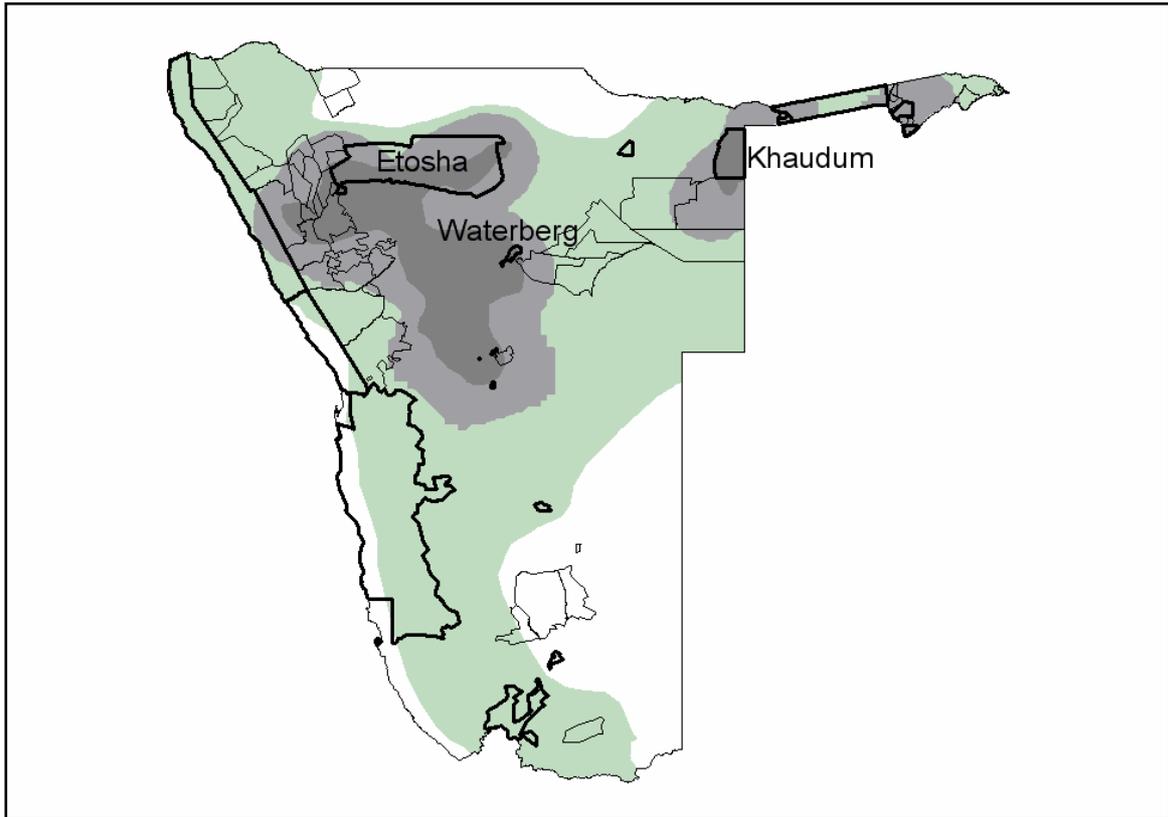


Figure 4 Densité de répartition adaptée de Hanssen et Stander (2003). Sont indiquées les zones à faible, moyenne et forte densités correspondant au tableau 2. Ces strates sont colorées respectivement de clair à foncé. Les tracés plus clairs représentent les conservatoires communaux.

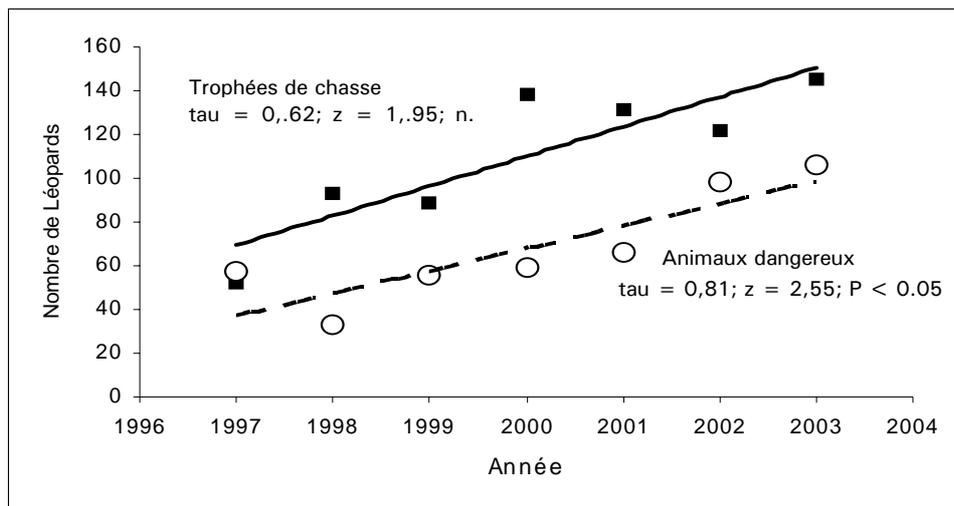


Figure 5 Tendances du nombre de léopards tués chaque année comme animaux posant des problèmes (■ et ligne pleine) et des trophées de chasse (○ et pointillés) entre 1997 et 2003. Des mesures de corrélation non paramétriques (corrélation de Kendall) ont été utilisées.